

Arrêté.

Le Ministre de l'Éducation nationale,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques en date du 28 Mai 1948 ;

Vu la délibération en date du 24 Août 1948 du Conseil Municipal de NEUWILLER-LES-SAVERNE, portant adhésion au classement ;

Arrête :

Article premier.

Le Monument du Général CLARKE situé dans le cimetière de NEUWILLER-LES-SAVERNE (Bas-Rhin)

est classé parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit ~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~
~~XX~~
en marge du livre foncier.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département d. u.....

BAS-RHIN

et au Maire de la commune d. e. **NEUWILLER-LES-SAVERNE**

..... qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son
exécution.

Paris, le - **6 NOVE 1948** 194.....

Par le Ministre et par délégation
Le Directeur du Cabinet.

Vincent

Signé **DRUART**